

## **COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LAIZE-CLINCHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique ROSE, Maire.

Présents : Mesdames DESJARDINS, FOUREZ, GODEFROY, GUESNON, LE DARD, NERROLLE, POUTREL, VALETTE, VANDEVOIR, WEINREICH, Messieurs ACHARD, CHATELIN, CHOUETTE, FOSSARD, JUEL, JUS, PICARD, ROSE, SINIGAGLIA, THOMAS

Absents excusés : Messieurs MAILLARD (pouvoir à M. ROSE), MARTIN (pouvoir à M. JUS)

Absente : Madame BOURLAND

Madame POUTREL est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 24 mai 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Délibération n°32/2023 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « ARCHIVES »**

Monsieur le Maire expose :

Considérant le service archives mis en place par le Centre de gestion du Calvados ;

Considérant que la convention a pour objet l'adhésion de la collectivité au service archives, la définition des modalités d'intervention et fixe le coût de ce service ;

Considérant que l'archiviste est déjà intervenu au sein de la collectivité ;

Considérant la nécessité de poursuivre cette mission d'archivage ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer une nouvelle fois au service archives pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service archives avec le Centre de Gestion du Calvados.

#### **Délibération n°33/2023 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 août 2022,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement du service administratif de la commune et en raison de l'accroissement de travail.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

#### **• POUR LES FONCTIONNAIRES**

↳ **La création d'un emploi** d'adjoint administratif, permanent à temps non complet à raison de 17,00/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : adjoint administratif,

Grade : adjoint administratif :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

La personne ainsi nommée pourra bénéficier du supplément familial et du régime indemnitaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Délibération n°34/2023 - TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES LAIZE-LA-VILLE ET CLINCHAMPS-SUR-ORNE**

Considérant la délibération n°26/2017 en date du 22 février 2017 ayant pour objet d'uniformiser les tarifs de location des salles communales de Laize-la-Ville et Clinchamps-sur-Orne suite à la création de la commune nouvelle Laize-Clinchamps ;

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs de location de la manière suivante :

<b>LOCATION SALLES COMMUNALES DE LAIZE-LA-VILLE ET CLINCHAMPS-SUR-ORNE</b>			
	Réservation	Caution	Week-end
Location habitants de Laize-Clinchamps	<b>200 €</b>	<b>550 €</b>	<b>350 €* </b>
Location hors commune	<b>200 €</b>	<b>550 €</b>	<b>450 €* </b>

**\*Les charges locatives d'électricité et de gaz seront à régler, en plus, en fonction des relevés de consommation effectués.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 20 voix pour et 2 voix contre, décide :

- De valider les tarifs proposés ;
- de mettre en application les tarifs à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2023** ;
- que pour tout contrat signé avant cette date, les tarifs applicables seront ceux de la délibération n°26/2017 en date du 22 février 2017 ;
- que les charges locatives d'électricité pour la salle communale de Clinchamps-sur-Orne et de gaz pour la salle communale de Laize-la-Ville qui seront facturées en plus du montant de location seront réévaluées selon les tarifs en vigueur.

**Délibération n°35/2023 – CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON - RD41A – CLINCHAMPS-SUR-ORNE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

Travaux de création d'un cheminement piéton, RD41A, entre l'impasse Ferme des Jardins et le bourg de Clinchamps-sur-Orne.

Les travaux envisagés permettront d'assurer la sécurité des piétons. Le site est emprunté par des piétons provenant de la Ferme des Jardins et allant en direction de l'arrêt de bus. Le site ne comporte actuellement aucun cheminement sécurisé. Les piétons sont contraints d'emprunter les accotements de la route départementale, dont une partie est située hors agglomération.

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 78 646,50 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel 78 646,50 € H.T,
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2023 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

**Délibération n°36/2023 - REMBOURSEMENT ACOMPTE VERSÉ SUITE ANNULATION DE LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE DE CLINCHAMPS-SUR-ORNE**

Considérant le contrat de location de la salle communale de Clinchamps-sur-Orne en date du 21 février 2023, établi au nom de Madame GUILLOT Séverine, pour le weekend du 03 novembre 2023 au 06 novembre 2023 ;

Considérant que le montant de 150 € a été encaissé au titre de la réservation ;

Considérant le courrier en date du 14 juin 2023 de demande d'annulation de la location de la salle communale de Clinchamps-sur-Orne ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rembourser l'acompte versé par Madame GUILLOT Séverine d'un montant de 150,00 €.

### **RAPPORT DES COMMISSIONS**

#### **\*Commission scolaire, périscolaire, social**

Prévision d'effectifs école primaire

*École élémentaire :*

Fermeture d'une classe à la rentrée 2023-2024

141 enfants répartis en 6 classes

*École maternelle :*

80 enfants répartis en 4 classes

Pas de fusion des deux écoles.

#### **\*Commission environnement, espaces verts**

Addendum au rapport de commission du 24 mai 2023 : transition écologique

La communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon propose un dispositif d'**aide à l'acquisition de vélos** dans le cadre de la transition écologique. Aide cumulable avec les aides communales et la Prime Vélo de l'État, sous conditions de ressources.

La séance est levée à 20h45